

Aperçu session d'hiver 2019

Le lundi 2 décembre 2019, la 51e législature commence et le Parlement nouvellement élu entre en fonction. Bien que peu d'objets soient directement liés à la politique de la petite enfance, de nombreuses propositions concernant la santé des enfants et des adolescents sont à l'ordre du jour de cette session.

Programme

Conseil des Etats semaine 1

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
02.12.2019	03.12.2019	04.12.2019	05.12.2019	06.12.2019

Initiative cantonale

Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades

[10.322](#)

Motions

Golay Roger / Glättli Balthasar

Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

[16.3881](#) / [16.3880](#)

Postulat

CSSS-CE

Personnes atteintes d'un handicap: garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes

[19.4380](#)

(traitement conjoint avec 16.3881, 16.3880 et 19.4380)

Motion

Heim Bea

Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants

[17.3323](#)

Motion

Brand Heinz

LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge.

[18.4176](#)

(traitement commun 17.3323 et 18.4176)

Motion

CSSS-CE

Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces.

[19.3957](#)

Initiatives cantonales

St. Gall, Thurgovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne

Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces.

[18.309](#) / [18.318](#) / [18.322](#) / [18.324](#)

(traitement commun 19.3957, 18.309, 18.318, 18.322 et 18.324)

Objet du Conseil fédéral

Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Loi fédérale.

[19.027](#)

Conseil des Etats: semaine 2

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09.12.2019	10.12.2019	11.12.2019	12.12.2019	13.12.2019

Objet du Conseil fédéral

LAI. Modification (Développement continu de l'AI).

[17.022](#)**Interpellation**

Stöckli Hans

Santé des enfants et des jeunes. Pour une promotion précoce.

[19.4029](#)**Motion**

Stöckli Hans

Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques.

[19.4119](#)**Motion**

Müller Damian

Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents.

[19.4120](#)**Motion**

Maury Pasquier Liliane

Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation

[19.4270](#)**Conseil national: semaine 2**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09.12.2019	10.12.2019	11.12.2019	12.12.2019	13.12.2019

Objet du Conseil fédéral

Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Loi fédérale.

[19.027](#)**Objet du Conseil fédéral**

LAI. Modification (Développement continu de l'AI).

[17.022](#)

Conseil national: Semaine 3

Lundi

16.12.2019

Objet du Conseil fédéral

Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Loi fédérale.

[19.027](#)

Mardi

17.12.2019

Mercredi

18.12.2019

Jeudi

19.12.2019

Vendredi

20.12.2019

Initiative parlementaire

Müller-Altermatt Stefan

Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débiter en même temps que la formation

[16.417](#)

Aperçu des objets pertinents de la session d'hiver 2019

Initiative cantonale

[10.322](#)

Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades

Par l'initiative cantonale l'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

L'initiative a été classée par le Conseil national avec le motif que le Conseil fédéral est déjà actif dans le cadre de son propre plan d'action et prévoit un congé spécial pour les parents d'enfants gravement malades. L'objet correspondant (19.027 Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches) a été acceptée par le Conseil national durant la session d'automne et transmise à la commission compétente du Conseil des Etats (voir ci-dessous). L'initiative cantonale elle-même est maintenant discutée au sein du Conseil des Etats.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (04.12.2019).

Motion Golay

[16.3881](#)

Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

Motion Glättli

[16.3880](#)

Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

Postulat CSSS-CE

[19.4380](#)

Personnes atteintes d'un handicap : garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes

La motion Golay (intitulé identique avec 16.3880) charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap. Jusqu'à maintenant les assurances sociales ne prennent en charge que les moyens auxiliaires qui remplissent les critères de simplicité, d'adéquation et d'économie. Le moyen auxiliaire "optimal" restant à la charge du patient. Selon les ressources financières cela mène à une péjoration de la qualité de vie des personnes handicapées, si ces dernières n'ont pas les ressources financières utiles au paiement de la différence. Le Conseil fédéral argumente contre la motion en rappelant que l'un des principes clés des assurances sociales est que les prestations doivent être octroyées de façon simple, appropriée et économique. Par conséquent le fait de s'écarter de ce principe constituerait un changement de paradigme. Il craint par ailleurs que la solidarité de l'ensemble des assurés soit abusée et l'inégalité de traitement entre les bénéficiaires de prestations. Les deux motions 16.3881 et 16.3880 ont été acceptées par le Conseil national lors de la session d'automne 2018.

Ces arguments du Conseil fédéral sont repris par le postulat 19.4380 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats. Il charge le Conseil fédéral d'examiner les adaptations nécessaires pour que les progrès technologiques soient pris en considération dans le cadre de la fourniture de moyens auxiliaires prévus par l'assurance-invalidité et l'assurance-accidents, pour autant que les frais supplémentaires liés aux différents moyens auxiliaires correspondent à la valeur ajoutée effective pour la personne assurée. De plus il conviendra également d'examiner l'opportunité d'introduire une procédure de fixation des prix pour les moyens auxiliaires analogue à celle applicable à la liste des spécialités pour les médicaments établis par l'OFSP.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (4.12.2019), traitement conjoint avec 16.3880 (intitulé identique) et 19.4380 (Personnes atteintes d'un handicap : garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes).

Motion Heim

[17.3323](#)

Primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent débiteurs des primes de leurs enfants

Motion Brand

[18.4176](#)

LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge

La Motion Heim charge le Conseil fédéral de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents.

Le Conseil national a accepté la Motion Heim lors de la session d'été 2019. Le Conseil fédéral quant à lui propose de rejeter le projet, mais il reconnaît qu'il existe un besoin limité d'agir. Ainsi il part d'une part du principe que les préoccupations seront prises en compte lors de la modification de la LAMal. D'autre part l'Office fédéral de la santé publique, qui est chargé de la surveillance, doit sensibiliser les assureurs maladie de s'adresser aux parents en premier lieu. Finalement il promet de continuer à surveiller la situation. Suite à cette réponse la motion Brand (18.4176) a été déposée. Elle souligne une nouvelle fois que les enfants majeurs ne doivent pas être considéré comme étant en « solidairement responsables » avec les parents mais que seuls ces derniers doivent être tenus responsables.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (04.12.2019), traitement commun avec 18.4176 (LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge).

Motion CSSS-CE

[19.3957](#)

Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces

Initiatives cantonales St. Gall, Thurgovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne

[18.309](#), [18.318](#), [18.322](#), [18.324](#)

Pour une structure tarifaire adéquate et un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats charge le Conseil fédéral de prendre des mesures appropriées afin de garantir que les prestations fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficace et avantageuse - qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires - soient dûment prises en compte dans les structures tarifaires appliquées aux hôpitaux pédiatriques et que les rémunérations prévues pour ces prestations couvrent entièrement les coûts. Les initiatives cantonales à l'intitulé similaire ont été présentées par les cantons de St.Gall (18.309), Thurgovie (18.318), Bâle-Ville (18.322) et Bâle-Ville (18.324). Elles expliquent comment la situation financière de leurs hôpitaux pédiatriques s'est détériorée à la suite des nouveaux tarifs et de l'introduction de forfaits par cas. Toutefois le Conseil fédéral n'est pas de cet avis et ne voit pas de nécessité d'adaptation la LAMal, mais il promet de tenir compte de la situation réelle lors de l'adaptation des structures tarifaires.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (04.12.2019), traitement conjoint avec 18.309, 18.318, 18.322 und 18.324 (Initiatives cantonales).

Objet du Conseil fédéral**19.027****Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Loi fédérale**

Le Conseil Le Conseil fédéral veut améliorer la situation des proches aidants. Lors de sa séance du 22 mai 2019, il a transmis au Parlement le message relatif à la Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. La nouvelle loi règle le maintien du salaire pour les absences de courte durée, crée un congé indemnisé pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident, étend les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS et adapte le droit à l'allocation pour impotent. Dans un co-rapport à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national la Commission des finances soutient la Loi fédérale.

Le Conseil national avait accepté l'accord lors de la session d'automne. Les parents d'enfants gravement malades doivent bénéficier d'un congé rémunéré jusqu'à 14 semaines. Pour la prise en charge de proches, par exemple des parents âgés, il souhaite accorder jusqu'à dix jours de congé par année. Le Conseil national a également adapté le versement de l'allocation pour impotent et le supplément pour soins intenses de l'AI à un enfant. Cette situation touche les familles qui s'occupent à la maison d'un enfant gravement handicapé. A l'avenir les contributions financières seront également accordées lors d'un séjour à l'hôpital de l'enfant. L'objet va à présent au Conseil des Etats.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (4.12.2019) et Conseil national (10.12.2019 et 16.12.2019).

Objet du Conseil fédéral**17.022****LAI. Modification (Développement continu de l'AI)**

Selon le Conseil fédéral un accompagnement plus intensif des personnes concernées se trouve au centre du « développement de l'assurance invalidité » pour les enfants et les jeunes ainsi que les personnes atteintes dans leur santé psychique. Du point de vue des droits de l'enfant les points suivants sont surtout pertinents :

Pour les enfants et les jeunes, l'AI finance les mesures médicales nécessaires au traitement d'infirmités congénitales données. A l'avenir, l'AI entend accompagner plus étroitement les enfants et leur famille. Les traitements médicaux seront mieux coordonnés avec d'autres prestations de l'AI afin de favoriser plus tard la réadaptation, et les coûts seront contrôlés de plus près. La liste des infirmités congénitales sera remaniée. Par contre le traitement d'autres maladies moins graves sera pris en charge à l'avenir par l'assurance maladie et non plus par l'AI.

Dans la loi il devra être inscrit qu'une rente ne sera octroyée que lorsque toutes les mesures de réadaptation auront été épuisées. L'AI créera des instruments destinés à faciliter, pour ceux qui sont atteints dans leur santé psychique ou physique, la transition de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale. Les prestations de conseil et de suivi seront étendues et renforcées pour profiter aussi aux jeunes assurés ainsi qu'aux professionnels des domaines de l'école et de la formation. La détection précoce et les mesures de réinsertion socioprofessionnelles, qui ont fait leurs preuves pour les adultes, seront également étendues aux jeunes. L'AI pourra en outre cofinancer les offres transitoires cantonales préparant à la formation professionnelle initiale ainsi que le case management Formation professionnelle. Chaque fois que c'est possible, les formations professionnelles initiales doivent avoir lieu sur le marché primaire du travail. Il est prévu que les jeunes en formation, au lieu des indemnités journalières de l'AI, touchent de l'employeur un salaire correspondant à celui versé aux jeunes en formation non atteints dans leur santé. Cela renforcera l'incitation à exercer une activité lucrative et réduira celle à vivre d'une rente. Les jeunes en réadaptation professionnelle auront en outre droit à des mesures médicales plus longtemps, soit jusqu'à l'âge de 25 ans, au lieu de 20 ans actuellement.

Le Conseil national a largement approuvé ces propositions de modification lors de la session de printemps. Toutefois contrairement au projet il a décidé de réduire de 40 à 30 pour-cent les rentes AI d'enfants afin de renforcer les incitations de travailler pour les parents de familles nombreuses et également de limiter les dépenses des services sociaux. Les mesures d'intégration des jeunes ont été approuvées par le Conseil national, les enfants et les jeunes peuvent être signalés dès 13 ans s'ils sont menacés d'incapacité de travail. Par ailleurs les indemnités journalières pour les jeunes adultes doivent être adaptées et des critères clairs concernant les maladies congénitales rares doivent être ancrés dans la loi. Le Conseil des Etats en tant que deuxième conseil s'est penché sur cette question lors de la session d'automne. Le Conseil des Etats n'était pas du même avis que le Conseil national concernant la réduction des rentes pour enfants et a refusé cette dernière. L'argument avancé par le Conseil national selon lequel les familles avec des rentes pour enfants sont mieux loties que les familles comparables sans prestations sociales a été réfuté par les examens propres de la Commission du Conseil des Etats. Par ailleurs un certain nombre de maladies congénitales ont été supprimées de la liste par le Conseil des Etats et il y a inclus un certain nombre de maladies rares. Contrairement au Conseil des Etats la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national souhaite remplacer le terme « rente pour enfant » et s'est décidé pour le terme « complément de rente pour les parents », après le rejet de la proposition « allocation parentale ». De plus la Commission a également insisté pour la réduction des rentes pour enfants. L'objet est maintenant renvoyé au Conseil national et figure également à l'ordre du jour du Conseil des Etats.

A l'ordre du jour au Conseil national (10.12.2019) et Conseil des Etats (12.12.2019).

Interpellation Stöckli

[19.4029](#)

Santé des enfants et des jeunes. Pour une promotion précoce

Le Conseil fédéral est invité par l'interpellation Stöckli à répondre quelle place est accordée à la promotion précoce dans le domaine de la santé des enfants et des jeunes et quelles mesures concrètes il envisage d'appuyer et de mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie MNT.

La stratégie MNT a pour but la prévention contre les maladies non transmissibles, entre autres le diabète, le cancer, les maladies cardiovasculaires ou les maladies respiratoires chroniques. L'interpellation s'adresse aux 10 à 20 pour cent d'enfants et de jeunes qui risquent de développer des problèmes de santé ou des problèmes sociaux tels que l'addiction, la violence ou les tensions psychiques. En adoptant des actions de promotion et de prévention appropriées, on peut réduire les maladies et les troubles psychiques, favoriser le développement de la personne et faire baisser les coûts directs et indirects générés par les maladies. L'interpellation a été déposée au Conseil des Etats.

Tr A l'ordre du jour au Conseil des Etats (12.12.2019) comme Conseil prioritaire.

Motion Stöckli

[19.4119](#)

Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques

Le Conseil fédéral est chargé par la Motion Stöckli de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité de l'utilisation des médicaments à usage pédiatrique. A cette fin il faudrait déclarer obligatoire l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique (c'est à dire en vue d'éviter des erreurs de dosage au moins dans le domaine hospitalier et les officines pharmaceutiques).

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (12.12.2019) comme Conseil prioritaire.

Motion Müller

[19.4120](#)

Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents

Par la motion Müller le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale. L'auteur de la motion le justifie par le fait que le temps nécessaire au traitement des enfants et des adolescents est beaucoup plus long que pour les adultes. Ainsi les mineurs sont particulièrement vulnérables et doivent être traités en fonction de leur âge. Par ailleurs il convient également de prendre en compte le système social des enfants - notamment les parents, les personnes de référence, la famille, l'école, les amis, etc. L'intégration de l'environnement dans lequel l'enfant évolue est essentielle lors de problèmes de santé et les comportements préventifs et bons pour la santé doivent être expliqués aux enfants. Selon le Conseil fédéral une adaptation des bases légales n'est pas nécessaire étant donné que certaines spécificités ont été prises en compte dans les tarifs TARMED et SwissDRG.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (12.12.2019) comme Conseil prioritaire.

Motion Maury Pasquier

[19.4270](#)

Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation

Par la motion Maury Pasquier, le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou de créer les bases légales nécessaires afin que les indépendantes, en cas de maternité, aient droit à une allocation d'exploitation au sens de celle prévue à l'art. 8 LAPG. La LAPG règle les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité. Les personnes indépendantes qui font du service obtiennent une allocation d'exploitation qui couvre une partie des frais d'exploitation courante pendant qu'elles sont absentes. L'assurance maternité ne prévoit rien de tel. Le but de la motion est d'obtenir une égalité de traitement en cas de maternité. Ainsi les mères indépendantes doivent également être indemnisées pour leurs frais d'exploitation.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (12.12.2019) comme Conseil prioritaire.

Initiative parlementaire Müller-Altmet

[16.417](#)

Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débuter en même temps que la formation

L'initiative parlementaire Müller-Altmet prévoit, que les allocations de formation professionnelle soient versées à partir du moment du transfert dans une école secondaire ou d'un apprentissage après la neuvième année scolaire et non à 16 ans révolus. Après que l'objet ait été accepté par les deux Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats et du Conseil national, l'objet est débattu au sein du Conseil national.

A l'ordre du jour au Conseil national (20.12.2019).